

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 12

Votants : 18

N° 2023-3-4

L'an deux mil vingt-trois,
Le 26 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023.

Madame Aurélie SINIC est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : ARZUR Yvon à ROUE Christian, FRANCHETEAU Laurent à LAGADIC Christophe, KERNEVEZ Marie-Hélène à CASELLINO Mona, LE BER Caroline à HERFAUT Denis, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, MARTIN Corine à BERTHELOM Cyril

Excusés : CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, GOURVES Muriel

Objet : CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF BELLEVUE – EMPRUNT 2023 – INFORMATION SUR LE CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE RETENU

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, à l'article 3 de la délibération N° 2020-5-3 du 10 juillet 2020, lui a délégué la compétence, en matière de prêt bancaire jusqu'à 1 500 000€.

Dans le cadre de la réalisation de la construction de l'espace sportif, un emprunt d'un montant de 1 500 000€ a été voté dans le budget primitif 2023.

Il explique que quatre banques ont été consultées et que trois d'entre elles ont rendu une proposition dans les délais impartis.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'organisme proposé par la commission finance qui s'est réunie le 24 juin 2023 et retenu par Monsieur le Maire est le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de l'organisme bancaire retenu pour la réalisation de l'emprunt 2023 d'un montant de 1 500 000€.

Délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
David DEL NERO.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr